



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-256

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2023-07-18-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux?? (4 pages)	Page 5
78-2023-07-18-00024 - Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal?? (4 pages)	Page 10
78-2023-08-29-00014 - Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA?? (4 pages)	Page 15
78-2023-08-31-00002 - Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal?? (4 pages)	Page 20
78-2023-07-18-00022 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique?? (4 pages)	Page 25
78-2023-08-30-00007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources?? (2 pages)	Page 30
78-2023-07-18-00025 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées?? (2 pages)	Page 33
78-2023-08-30-00008 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur?? (2 pages)	Page 36
78-2023-07-31-00009 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie Yvelines Amendes ?? (2 pages)	Page 39
78-2023-08-16-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Poissy ?? (4 pages)	Page 42
78-2023-08-24-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines ?? (4 pages)	Page 47
78-2023-08-17-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles ?? (2 pages)	Page 52
78-2023-08-25-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux - Houilles ?? (2 pages)	Page 55
78-2023-08-25-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir ?? (4 pages)	Page 58

78-2023-09-01-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy ?? (4 pages)	Page 63
78-2023-08-25-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet ?? (3 pages)	Page 68
78-2023-08-28-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye ?? (4 pages)	Page 72
78-2023-09-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles ?? (4 pages)	Page 77
78-2023-09-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines ?? (4 pages)	Page 82
DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière	
78-2023-08-30-00003 - Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR21+200 au PR 21+270 dans le sens Le Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de requalification du parking Ermitage aux abords de l'école Saint-Dominique sur la commune de Le Pecq et le Port-Marly. (3 pages)	Page 87
78-2023-08-31-00004 - Arrêté portant fermeture de la bretelle d'A13 direction Saint-Germain-en-Laye et de la bretelle d'insertion de la RN186 direction Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien routier. (3 pages)	Page 91
78-2023-08-30-00004 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD53 du PR3+0410 au PR4+0030, la RD53G du OR4+0060 au PR3+0310, les bretelles 31a, 31b, 31c, 1a, et 1d, de l'échangeur de Vélizy-centre dans le cadre des travaux de reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de reprise de la couche de roulement de la RD53 à Vélizy-Villacoublay du 11 septembre 2023 au 18 octobre 2023 (5 pages)	Page 95
78-2023-08-31-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province du PR 17+000 à 19+400 dans le cadre des travaux de purges sur l'ouvrage du RD58 sur le territoire de la commune d'Elancourt (3 pages)	Page 101
Préfecture de Police de Paris / Cabinet	
78-2023-08-31-00001 - Arrêté n° 2023-01004 Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (4 pages)	Page 105

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2023-08-30-00006 - Attestation de décision favorable portant sur la demande de création d'un cinéma à l'enseigne UGC de 9 salles et 1 340 places sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (2 pages)

Page 110

DDFIP

78-2023-07-18-00023

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'évaluations domaniales, d'assiette et
de recouvrement de produits domaniaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine, M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine, Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de la division Domaine.

Art. 2 – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

— d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

— de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

— de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

➔ Dans la limite de 2 000 000 € en valeur vénale et 200 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

— à M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Domaine,

— à M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service local du domaine.

— à Mme Sophie DECOUDU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent ci-dessous et dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à l'effet :

— d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

— de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

➔ Dans la limite de 800 000 € en valeur vénale et 80 000 € en valeur locative annuelle (hors taxe hors charge) :

— à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Boris LARZILLIERE, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques.

— à M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques.

Art. 4. – Délégation de signature est donnée aux agents indiqués ci-dessous, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de communiquer des courriers de gestion courante ne portant pas décision :

— à Mme Catherine DEWET PLANÇON, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Michel GUIAS, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Quan Trung NGUYEN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Christine MOISAND, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Boris LARZILLIERE, inspecteur des Finances publiques,

— à M. Marc BAUDOUIN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Catherine RIVOLET, inspectrice des Finances publiques,

— à Mme Marguerite MOREAU, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Alexandre BLONDIN, inspecteur des Finances publiques,

— à Mme Françoise GUYARD-CASTANET, inspectrice des Finances publiques,

— à M. Norberto DE SOUSA, contrôleur principal des Finances publiques,

— à M. Axel DURAND DARNIS de la POYADE, contrôleur des Finances publiques.

Art. 5. – L'arrêté n° 78-2022-09-01-00036 du 1er septembre 2022 est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 juillet 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-07-18-00024

Arrêté portant délégation de signature pour les
équipes de renfort en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78-2022-09-01-00046 du 1er septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 18 juillet 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

Annexe

Nom	Grade	Limite
Mme Magali ANJUERE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
Mme Nathalie DEBROSSE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Olivier HANNEDOUCHE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Marius ROUSSEL	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Mme Céline DUPRESSOIR	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. David GHEERAERT	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Bernadette GRANDJEAN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine SALAUN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc SANCHEZ	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. Loussaine AIT EL HADJ	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Mélanie ALVES	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Valérie ANZANO	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice BASTHIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Julie BEYRON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Natalina BUSSOLA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Matthieu CHAFFARD-LUCON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Zahir CHERCHOUR	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine DERVILLE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Lionel GONCALVES	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel GOUPIL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Maryline HOYET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Delphine JACQUEMET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Audrey JOACHIM	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Vincent LADEUILLE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Ali LAOUANI	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Christophe LE GUENNEC	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LOPES-COSTA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Marlène MAGES	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie MILON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel PARIS	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Benjamin QUENSON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Alexandre ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Karine RODDIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle SOBCZYNSKI-LAZERAND	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Rénaud THERY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Agnès VANDERKELEN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Fanny VENEROSY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

Mme Martine VERPY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Morgane VIE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Philippe VIOLIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Karine DESHAYES	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €

DDFIP

78-2023-08-29-00014

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division contrôle fiscal du pôle de gestion fiscale en matière de remboursement de crédit de TVA

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe 1 à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 60 000 € par demande.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2022-09-01-00044 du 1er septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 29 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,


Philippe DUFRESNOY

Nom	Grade
Madame Catherine TEIXEIRA	Contrôleuse principale des Finances publiques

DDFIP

78-2023-08-31-00002

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2022-09-01-00041 du 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6° de l'article 1 ^{er}
Mme Carole GUICHENE	Inspectrice des Finances publiques	100 000 €	70 000 €	10 000 €
Mme Fabienne JOUFFREY	Inspectrice des Finances publiques			10 000 €
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des Finances publiques			10 000 €
Mme Michèle VITI	Inspectrice des Finances publiques			10 000 €
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des Finances publiques			10 000 €
Mme Lydie LAURENT	Inspectrice des Finances publiques			10 000 €
Mme Huguette BOSESE	Inspectrice des Finances publiques			
M Yassine ABOUSSAID	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Emmanuelle DEMARCONNAY	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Anne ASFAUX	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Catherine JOUILLEROT	Inspectrice des Finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Sandrine POYART	Inspectrice des Finances publiques			
M. Yann RIOU	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Sophie RAFFESTIN	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Marie-Hélène BAILLY	Contrôleuse principale des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	
M Waly DIEYE	Contrôleur des Finances publiques			

DDFIP

78-2023-07-18-00022

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle de gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Vincent ROQUES, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de la division.

- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.

- Mme Sandrine TEMPLEMENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Franck LEZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Sophie LORGEUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTE AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Francis MADON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION SAINT QUENTIN EN YVELINES, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Anne COUSTY, inspectrice des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE OUEST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Armel GUITTON, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR YVELINES, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- M. Jean-Marie LAVIE, inspecteur des Finances publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY-MAULDRE ET COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE EST, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des Conseillers aux Décideurs Locaux en fonction.
- Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.
- Mme Sarah LARRIEU, inspectrice des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- Mmes Karine BERNADET et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.
- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.

- Mme Amélie LOPEZ, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son service.
 - Mme Vassanthy VASSANTHY, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
 - Mme Audrey VASSEUR, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
 - Mme Christelle SOLER, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée à signer, en l'absence de Mme Audrey VASSEUR, les documents de son secteur, dans les limites établies.
-
- Mme Béatrice SIMON, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
 - Mme Hélène FAURE, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs à son service.
 - M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
 - Mme Anita CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
 - Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de la division et, en cas d'absence, Mme Béatrice SIMON.
 - Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Isabelle CHAUCHEPRAT.
 - Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES.
 - M. Anthony GONZALEZ, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
 - M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
 - M. Rémy FAYET, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Eloïse BORG, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Elisabeth MARCHICA, inspectrice principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de la division.

- Mme Leïla PIERRE-CHARLES-FELIX et M. Philippe CAMPILLO, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de la responsable de division ou de son adjointe, les documents relatifs au fonctionnement de leur service, dans les limites établies.

- M. Hervé BABIARSKI, Mme Christiane ARHOUL, et Mme Marie-Françoise BAROTH, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.

- M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2022-09-01-00047 du 1er septembre 2022 est abrogée.

A Versailles, le

18 juillet 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-08-30-00007

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Stratégie, Communication :

Mme Katia BERNARD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social » ;

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 2 « Gestion administrative des agents, CVT et action sociale » ;

Mme Halima NEHNAHI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 3 « Accompagnement des parcours ; recrutement des non titulaires » ;

M. Christophe KONSDORFF, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de la division pour le pôle 4 « Communication, qualité de service, attractivité » ;

Pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social »

Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des Finances publiques ;
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des Finances publiques.

Pôle 2 « Gestion administrative des agents, CVT et action sociale »

M. Nicolas CHAILLAND, inspecteur des Finances publiques ;
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des Finances publiques.

Pôle 3 « Accompagnement des parcours ; recrutement des non titulaires »

M. Frédéric RAULT, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

M. Thierry ROGER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de division ;
Mme Marie SAUVET, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de division ;
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de division ;
Mme Catherine LEMOINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de division ;
Mme Sylvie LANNUZEL, inspectrice des Finances publiques ;
M. Sylvain ICARRE, contractuel ;
M. Gaëtan OLICHON, contrôleur des Finances publiques.

Service Budget

Mme Carole PINARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Catherine LEMOINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

Article 2 : La décision n° 78-2022-12-06-00010 du 6 décembre 2022 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 30 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-07-18-00025

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la mission risques et audit.

Cellule Qualité Comptable :

M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques.

Audit :

Mme Sophie BAQUIAST, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Marie-Flore CANEVET-DENIAUD, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Nathalie RIEL, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Stéphane GAUTHEY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Isabelle LIEBAL, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Lynda BELAID, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Fabrice COTREL, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Céline PAGAND, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2023-01-04-00001 du 4 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 juillet 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-08-30-00008

Décision de subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des Finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-08-31-00007 du 31 août 2022, portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUFRESNOY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n°78-2022-08-31-00007 du 31 août 2022 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, sera exercée :

- sans limitation de montant par :

M. Dominique GROSJEAN, administrateur de l'État, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines.

- dans la limite de 30 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 80 000 € hors taxes pour les travaux par :

M. Thierry ROGER, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Marie SAUVET, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale,
Mme Catherine LEMOINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale.

- dans la limite de 1 000 € hors taxes pour les fournitures par :

M. Sylvain ICARRE, contractuel,
M. Gaëtan OLICHON, contrôleur des Finances publiques.

La décision n° 78-2022-12-06-00009 du 6 décembre 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,



Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-07-31-00009

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie Yvelines Amendes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable Pascale GALERNE, responsable de la trésorerie Yvelines Amendes,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mesdames ROCIPON Alexandra ; BARBIERI Suzanne, inspectrices des Finances publiques, adjointes au comptable chargé de la trésorerie Yvelines Amendes, ainsi qu'à Madame LENORMAND Myriam Contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes et octrois de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service et plus précisément de gérer et d'administrer en mon nom, en mon absence, la trésorerie Yvelines Amendes ;
- d) D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée ;
- e) D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements ;
- f) De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas ;
- g) De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

En conséquence :

de lui donner pouvoir de passer tous actes et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la trésorerie Yvelines Amendes, transmettant à Mesdames Alexandra ROCIPON ; Suzanne BARBIERI et Myriam LENORMAND les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ou remise gracieuse, octrois de délais de paiement ou remise gracieuse, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des dossiers dont le reste à recouvrer (RAR) est inférieur à 7 500€ (SATD : émissions manuelles par les transactions APOU ; mainlevées d'opposition ; mais également tous documents relatifs aux dossiers jours amendes), et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

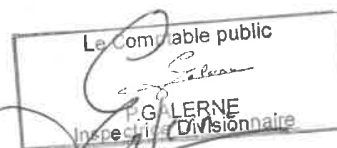
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement et remises gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement ou une remise gracieuse peut être accordé
MEYNIEU Véronique	Contrôleur PPAL	12 mois	7 500€
GIRIER Eléonore	Contrôleur	12 mois	7 500€
KAABOUNI Besma	Contrôleur	12 mois	7 500€
ROSILLETTE Elodie	Contrôleur	12 mois	7 500€
HONORE Charlène	Contrôleur	12 mois	7 500€

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 31 juillet 2023

La comptable, responsable de la Trésorerie Yvelines
Amendes

GALERNE Pascale



DDFIP

78-2023-08-16-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Poissy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Poissy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FAUVEL Charlène, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Poissy à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

Délégation de signature est donnée à Mme FAUVEL Charlène, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Poissy et à Mme ORGEBIN Christine, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer :

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

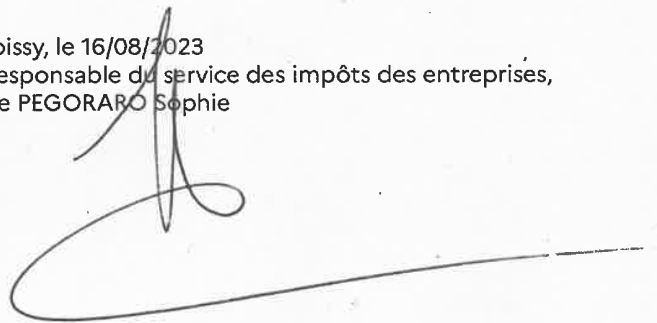
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine BRICOT	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Julien TATINCLAUX	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jean-claude MAS	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Séverine EBERHARDT	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Esther DANIEL	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Valérie DAVID	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Laurence GROLLEAU	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Agnès MORANCE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Céline GENTON	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Jacqueline CASSEL	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Mario RAMOTHE	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Monique CHARLES	Agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Gaëlle HOUSSEIN	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Claudia JEAN	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Melissa JEAN	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Julien JOYEUX	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Poissy, le 16/08/2023
 La responsable du service des impôts des entreprises,
 Mme PEGORARO Sophie



DDFIP

78-2023-08-24-00013

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de
Saint-Quentin-en-Yvelines

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME BELLEIL Anita, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Yvelines et à MME CAZENAVETTE Céline, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Angélique DIAS	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Anne-Cécile CATTEAU	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Béatrice LAFORGE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Eric DEMUYS	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Nathalie MILLET	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Thibaut LIVONNET	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Olivier NAVILLE	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Hélène TANG	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Amélie TISSET	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Sendamijewel SIRINIVASSOU	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Nathalie BERURIER	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Julie CALVEZ	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Isabelle COMMUNIE	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Maud DEPERNET	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Yohan GUILLOT	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Valérie LAUNAY	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Bernadette ALFRED-CHARLES	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Sandrine QUENAULT	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Marie MOREL	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
Laetitia ALBERT	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	6 mois	15.000 €
François NARBE	Agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Patricia DECLERCK	Agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Carole OUAZINE	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Marie-Christine FORGET	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
Véronique MOULIN	Agente	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Guyancourt le 24 août 2023
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Aldo D'AVERSA
Chef de service comptable

DDFIP

78-2023-08-17-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises de
Versailles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgifp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Versailles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Valérie CHAUSSERAY et Marylin THEPOT, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Versailles, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ou de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHON Maryse	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€		
COGREL Gilles	Contrôleur	10 000€	10 000€		
COURGNEAU Jean Mary	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
DAÏD Yasmine	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
JOURDAN Florent	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
LEDEZ Véronique	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
LUC Geneviève	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
MASSON Benjamin	Contrôleur	10 000€	10 000€		
MODESTIN Mirella	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
OKONSKI Florence	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€		
RIBAU Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
TARTAR Céline	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
XAVIER Loïc	Contrôleur	10 000€	10 000€		
ABAOUI Saïd	Contrôleur		10 000€	6 mois	10 000€
BONNETAIN Franck	Contrôleur		10 000€	6 mois	10 000€
CAMPION Philippe	Contrôleur		10 000€	6 mois	10 000€
HROMECC Carole	Contrôleuse		10 000€	6 mois	10 000€
LECUYER Florence	Contrôleuse principale		10 000€	6 mois	10 000€
MAYO Catherine	Agente		3 000€	6 mois	3 000€
ONESTA Tania	Contrôleuse		10 000€	6 mois	10 000€
MORINIAUX Jun	Agente		3000€		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 17/08/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Versailles,


Nicole GENTY

DDFIP

78-2023-08-25-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des entreprises des
Mureaux - Houilles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX - HOUILLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme MAILHOU Magali, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX,
M PALOMEROS Jonathan, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX
à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELFOSSÉ Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
DESCLOS Maryse	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
GRANSAGNE Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JACQUOT Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
NELAR Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
NORMAND Magali	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SOLBES Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SPECTY Roxane	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
SZPRYSZYNSKI Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
TANGUY Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
KASSA-BOULINGUI Gessica	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Les Mureaux le 25 août 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Sylvie GRATTEPANCHE

Comptable Publique
SIE des MUREAUX

DDFIP

78-2023-08-25-00004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme BODERO Bégonia, Inspectrice des Finances publiques et à Mme DEVAUX Aurélie, Inspectrice des Finances publiques, toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BODERO Bégonia
- DEVAUX Aurélie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOVILLAIRE Laurence
- HERCHEUX Julien
- JEAN Michelle
- MARTY Fionna
- SHOMOREAK Pierre
- VOISIN Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ALLAIN Marie
- CALAFAT Liberté
- HUBERT-HABART Régine
- LINDOUBI – LEPANGA Prisca
- MEYER Dominique
- MEYER Michel
- NOYON Isabelle
- RAZANABELONORO Mtsahom
- VICENTE Laura

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

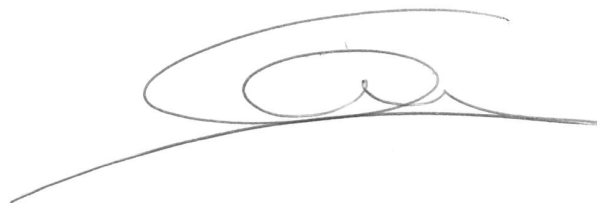
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BODERO Bégonia	Inspectrice	15 000 €	1 an	Non limité
DEVAUX Aurélie	Inspectrice	15 000 €	1 an	Non limité
CASSIANO Diana	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
DOVILLAIRE Laurence	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
SENS Bernadette	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
VOISIN Christophe	Contrôleur principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
HERCHEUX Julien	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
JEAN Michelle	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
MARTY Fionna	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
SENATUS Vanessa	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
SHOMOREAK Pierre	Contrôleur	2 000 €	6 mois	5 000 €
ALLAIN Marie	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
CALAFAT Liberté	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
HUBERT HABART Régine	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
LINDOUBI LEPANGA Prisca	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
MEYER Dominique	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
MEYER Michel	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €
VICENTE Laura	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

À Plaisir, le 25/08/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Odile LECLERC



DDFIP

78-2023-09-01-00002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de POISSY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux cadres A adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de POISSY, à l'effet de signer :

CATTEAU Olivier Inspecteur des Finances Publiques	AGNES Carole Inspectrice des Finances Publiques	

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARLACH Nathalie	JEAN MARC ECLANCHER	POUPART Laétitia
ANDRE Annick	CLIMAUD Carole	ROSTAIN-TABARY Adeline
CAMPAGNE Christophe	CLOTES Dominique	ROUCOLE Aline
BLANCHARD Florian		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KONATE Lassana	JOSEPH Olivier	EL ABBADI Fadwa
HELARY Pierrick	MAKESSA Raude	RIBAL Aurélie
BOURDONNE Jérôme-Pascal	DE BARROS Maxime	REGENT Fany
TOURAINÉ Patrick	CAMY Sylvine	

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) dans la limite de 3000 € (gracieux) et 30 000 € (délais), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOURMELON Jean-Pierre	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
GUILLAUME Julien	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
ZEMRI Zoulikka	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
MIRANDA Alex	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
LEMAINE Tannina	B	3 000 €	12 mois	30 000 €
BEN-AYEN Marese	B	3 000 €	12 mois	30 000 €

2°) dans la limite de 2000 € (gracieux) et 10 000 € (délais), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOGENTALE Elodie	C	2 000 €	6 mois	10 000 €
GUSTO Jorina	C	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHMURA Isabelle	C	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A POISSY, le 01 septembre 2023

La comptable TAVERNIER Martine, responsable de service des impôts des particuliers de POISSY,

Mme TAVERNIER Martine
La comptable responsable du Stp
de POISSY

DDFIP

78-2023-08-25-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Rambouillet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Sandrine TORIS, Inspectrice, et à Jean-Pierre NOEL, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rambouillet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en durée, ni en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence du responsable et des adjoints susvisés, délégation est donnée à Mme ARMAND Isabelle (contrôleuse principale des finances publiques) à l'effet de signer les documents comptables afférents à l'arrêté comptable journalier et mensuel.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Isabelle ARMAND
- Sylvie PIERREL
- Julien SALAVERT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Laurent GUERMONPREZ
- Isabelle RONNÉ
- Nathalie REAU
- Angélique MALAINE-VOILLARD
- Corinne MONCELLE
- Sarpey BLANKSON

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine TORIS	Inspectrice	60 000 €	Sans limite	Sans limite
Jean-Pierre NOEL	Inspecteur	60 000 €	Sans limite	Sans limite
Sylvie DOUCET	Contrôleuse	1 500 €	6 mois	15 000 €
Julien SALAVERT	Contrôleur	1 500 €	6 mois	15 000 €
Angélique MALAINE-VOILLARD	Agent	500 €	3 mois	5 000 €
Sarpey BLANKSON	Agent	500 €	3 mois	5 000 €
Manuel FABIOLE-MOUILLESEAUX	Agent	500 €	3 mois	5 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Rambouillet, le 25/08/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Isabelle PETRONI

DDFIP

78-2023-08-28-00013

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Saint-Germain-en-Laye



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfp.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DAUGAROU Anne-Marie et Mr LE ROUX Nicolas, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- EL KHADIR Aïcha
- LE CARBOULLEC Maxime

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- LEBASTARD Arnaud
- LEPREVOST Valérie
- PERSILLET Jennifer
- BOUTILLIER Caroline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ABDOU Zaharat
- DOS SANTOS Nathalie
- DUPUY Valentin
- DURAND Sébastien
- LAIRET Amandine
- LELEU Bérengère
- MALATERRE-AMPLE Carine
- PINCHON Jérôme
- PERROT Murielle
- LEPELIER Sidony
- LHUILLIER Jérémie
- LI Xiaohong
- SIMON Arnaud
- SORICELLI Vasco
- ZHU Jia
- VERKAUTER Philippe
- WINZENRIETH Lorina
-

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EL Khadir Aicha	A	15 000 €	12 mois	60 000€
LE CARBOULLEC Maxime	A	15 000 €	12 mois	60 000€
RINGASSAMY- RAMALINGOM Isabelle	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BOURDON Ghislaine	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BIGOT David	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BLOND Florence	B	5000 €	12 mois	10 000 €
BORGOLOTTO Stéphane	B	5000 €	12 mois	10 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLANET Hervé	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
ALFRED Olivier	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Christophe	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
FILAIRE Frédéric	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
GLEIZES Renaud	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
HEVRAS Marie-Catherine	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
MARY Deborah	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
MIGNOT Sandra	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
MONNIER Audrey	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
OLIVEIRA Christine	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
QUENNESSON Florence	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
ROATTA Thierry	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
TOUL Claire	B	10000 €	5000 €	12 mois	10 000 €
CAUCHY Allysone	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
CARTELET Gilles	C	2000 €	1000€	6 mois	5000 €
BARD Bertrand	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
BOUCHERIT Imane	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
CAFFIER Edouard	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
DEBLAYE Maxime	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
LEGRETARD Louisia	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
PAKIRDINE Emerique	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €
PEREIRA Sylvie	C	2000 €	1000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint Germain en Laye, le 28 août 2023
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye,


Joëlle PERODEAU

DDFIP

78-2023-09-01-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
du service des impôts des particuliers de
Versailles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable Bruno VAQUIER de La BAUME, responsable du service des impôts des particuliers de Versailles.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mesdames Isabelle CHRISTOPHE, Anne BAILLEUL et Nelly FOUCAULT, Inspectrices des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Versailles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOUCHET Emeline,
- BOIS Myriam,
- PIERRE-VADIN Carole,
- SOHIER-VAUGARNY Fabienne,
- JOUSSEMET Florence,
- DIERS Bérengère.

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- COUSTENOBLE Thadée
- BAFFELEUF Audrey,
- MARINIER Nadine,
- LI Tevaite,
- VIDAL Mathieu,
- BAMBA Aminata,
- GRONDIN Laetitia,
- PERRIN Alice,
- GENDRE Muriel,
- FABRIE Elise.
- BASTAREAUD Erika,
- BACAR Kamaledine,
- LERANDY Lorane,
- CHETRARU Iuliana.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORRIJOS Tiphanie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NIEWIAROWSKI Sophie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
CADOU Fabrice	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
POUILLAUDE Théo	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
CHESNEAU Marine	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
SOULAIMANA Anziza	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
LAPORTE Julie	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
GOMAND Thomas	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
FLANDRIN Yannick	Agent	2.000 €	12 mois	10.00 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THESEE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	15.000 €
N'KENKO Terence	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10.000 €
MICHEL Maeva	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LEBARBIER-POTAGE Violaine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Versailles.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

A Versailles, le 1^{er} septembre 2023
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Bruno VAQUIER de La BAUME

DDFIP

78-2023-09-01-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du responsable
par intérim du service des impôts des particuliers
de Saint-Quentin-en-Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur DAI PRA Stéphane, Inspecteur des Finances Publiques,
- Madame CAVES Michèle, Inspectrice des Finances Publiques,
- Monsieur FERNANDEZ Emiliano, Inspecteur des Finances Publiques,
- Monsieur ALQUIER Alain, Inspecteur des Finances Publiques

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DAI PRA Stéphane
- CAVES Michèle
- FERNANDEZ Emiliano
- ALQUIER Alain

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- FILLAUDEAU Patricia – GUEGAN Laurence – VIAU Lydia – BOUCHER Sophie – VINCENT Sonia – BOUTEILLER Florence – TENNESON Guenola – BIKOU Farida – PIGOT Grégory

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LEFEBVRE Sylvie – GONZALEZ Véronique – GASLAIN Fabienne – LEOPOLD Priscillia - PARIS-MACIEJEWSKI Anne Christelle – REDUIT Michelle – VERNAY Christophe – CARTON Aurore – TORRES Sabrina – OUKHERFELA Anissa – SALHI Akim – TAUKETE Marie-Thérèse – LEBRANCHU Guillaume - SIMON Kérian – ADOU Minantieni – AUBERT Sébastien - LAVERGNE Muriel – CADOT-TABUT Françoise – POULAIN Kim – BERNARD Ludivine – MAHAMOUD-IBRAHIM Ayan – DE OLIVEIRA DA SILVA Barbara-MADI BACO Yussra.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAI PRA Stéphane	Inspecteur	15 000 €	12 mois	500 000 €
CAVES Michèle	Inspectrice	15 000 €	12 mois	500 000 €
FERNANDEZ Emiliano	Inspecteur	15 000 €	12 mois	500 000 €
ALQUIER Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	500 000 €
SAINT-GERMES Monique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
JAMET Carine	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
LEGOUX Nadine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
FERIEN Christelle	Contrôleur Principal	1000 €	6 mois	10 000 €
ALOGUES Coryne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MONTASSIER François	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
CONINX Karine	Agent administratif	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 1^{er} septembre 2023.
Le comptable, responsable par intérim du service des
impôts des particuliers,



Sophie POYVRE

DDT

78-2023-08-30-00003

Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR21+200 au PR 21+270 dans le sens Le Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de requalification du parking Ermitage aux abords de l'école Saint-Dominique sur la commune de Le Pecq et le Port-Marly.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+270 dans le sens Le Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de requalification du parking Ermitage aux abords de l'école Saint-Dominique sur la commune de Le Pecq et Le Port-Marly.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

La Maire de Le Pecq

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°DGS 2023-16 du 03 juillet 2023 portant délégation temporaire de signature pendant la période estivale de Madame le Maire de la Ville du Pecq Laurence BERNARD à Madame l'adjoint au Maire Nicole WANG ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Maire du Port-Marly en date du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 du PR 21+200 au PR 21+270 dans le sens Le Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de requalification du parking Ermitage aux abords de l'école Saint-Dominique sur la commune de Le Pecq et Le Port-Marly.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim;

Sur proposition de Madame la Maire de Le Pecq ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de requalification du parking Ermitage aux abords de l'école Saint-Dominique sur la commune de Le Pecq et Le Port-Marly, une portion de la voie d'insertion de la Route Nationale RN13 du PR 21+200 au PR 21+270 pourra être neutralisée dans le sens Le Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye du vendredi 01 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 16h30 dans les conditions suivantes :

- Le balisage restera mis en place de jour comme de nuit y compris les week-ends.
- Une signalisation adaptée sera mise en place avec une signalisation lumineuse type « triflash » sur le balisage de nuit et les week-ends pour avertir les usagers.
- Un cheminement piéton se fera en dehors de la zone de chantier et en dehors de la voie d'insertion de la RN13, et sera protégé par des barrières de chantier et des K16.

Article 2 : Le présent arrêté déroge à la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national pour la période du 01 septembre au 04 septembre 2023 car le chantier pour des raisons de sécurité ne peut être replié les jours « hors chantiers ».

Article 3 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la société COLAS ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire du Port-Marly, Madame le Maire de Le Pecq ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Le Pecq.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **30 AOUT 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale des territoires
des Yvelines par intérim et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurèle PAULIC

Le Pecq, le : **29 AOUT 2023**

L'Adjointe au Maire de la Ville du Pecq



Nicole WANG

DDT

78-2023-08-31-00004

Arrêté portant fermeture de la bretelle d'A13 direction Saint-Germain-en-Laye et de la bretelle d'insertion de la RN186 direction Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien routier.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de la bretelle d'A13 direction Saint-Germain-en-Laye et de la bretelle d'insertion de la RN186 direction Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien routier.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Chesnay-Rocquencourt en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la bretelle d'A13 direction Saint-Germain-en-Laye et de la bretelle d'insertion de la RN186 direction Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien routier.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien routier, la bretelle d'A13 direction Saint-Germain-en-Laye et de la bretelle d'insertion de la RN186 direction Saint-Germain-en-Laye pourront être fermées à la circulation de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 43

- Lundi 23 octobre 2023 ;
- Mardi 24 octobre 2023 (nuit de réserve) ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 23 octobre 2023, correspond à la nuit du lundi 23 octobre au mardi 24 octobre 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour les usagers en provenance de l'A13 et se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye :

- prennent la bretelle de sortie direction Versailles (RD186)
- sortent à la deuxième sortie direction La Celle-Saint-Cloud / Vaucresson / Garches (RD307),
- prennent la sortie direction la RD186 / A12-A13 / A86 / Louveciennes / Rocquencourt-Bourg,
- continuent sur la RD186 « Route de Versailles » puis la RN186 direction A12 / Rouen / Autres directions, où les usagers retrouvent leurs directions.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes

d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt et d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Maire du Chesnay-Rocquencourt, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **31 AOUT 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélie PAULIC

DDT

78-2023-08-30-00004

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD53 du PR3+0410 au PR4+0030, la RD53G du OR4+0060 au PR3+0310, les bretelles 31a, 31b, 31c, 1a, et 1d, de l'échangeur de Vélizy-centre dans le cadre des travaux de reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de reprise de la couche de roulement de la RD53 à Vélizy-Villacoublay du 11 septembre 2023 au 18 octobre 2023



Arrêté

Portant réglementation de la circulation sur la RD 53 du PR 3 + 0410 au PR 4+0030, la RD 53G du PR 4+0060 au PR 3+0310, les bretelles 31a, 31b, 31c, 1a, et 1d, de l'échangeur de Vélizy-centre dans le cadre des travaux de reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de reprise de la couche de roulement de la RD 53 à Vélizy-Villacoublay du 11 septembre 2023 au 18 octobre 2023.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le Président du
Conseil départemental des Yvelines

Le Maire de Vélizy-Villacoublay

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2023 des jours hors chantiers ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Versailles en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Jouy-en-Josas en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 23 août 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation de la reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de la reprise de la couche de roulement de la RD 53 du PR 3+0410 au PR 4+0000, il y a lieu de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay ;

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 11 septembre jusqu'au 28 octobre 2023 inclus, de 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 6h00, la D53 du PR 3+0310 au PR 4+0030, et la RD 53G du PR 4+0060 au PR 3+0410, sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
- aux véhicules de secours,
- aux forces de l'ordre,
- aux véhicules de l'entreprise.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- En fonction des besoins du chantier, une voie sur deux peut être neutralisée ;
- La circulation peut momentanément être interrompue au droit de la zone de chantier durant une période n'excédant pas 5 minutes.

Article 2 : Durant les nuits énoncées ci-après, de 21h00 à 6h00 :

- du 18 au 20 septembre 2023
- du 2 au 4 octobre 2023
- du 09 au 11 octobre 2023
- du 16 au 20 octobre 2023 (nuits de réserve)

La RD 53 dans le sens Vélizy-Villacoublay vers Jouy-en-Josas, du PR 3+0410 au PR 4+030, ainsi que les bretelles 1d, 31a, 31b et 31c (depuis la RD 53 en provenance de Vélizy-Villacoublay centre) sont fermées à la circulation.

Des itinéraires de déviation sont mis en place tels que définis à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 : Durant les nuits 04 au 06 octobre, de 21h00 à 6h00, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les voies d'accès à la RD 53G (direction Vélizy-Villacoublay) situées sur la rue Etienne de Jouy sont neutralisées et la RD 53G du PR 3+0410 au PR 4+0060 est fermée à la circulation.
- Les bretelles 31a, 31b et 1a (en direction de la RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay centre) sont fermées à la circulation.

Des itinéraires de déviation sont mis en place tels que définis à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : Durant les nuits énoncées ci-après, 21h à 6h00 :

- du 20 au 22 septembre 2023
- du 11 au 13 octobre 2023
- du 16 au 20 octobre 2023 (nuits de réserve)

Les voies d'accès à la RD 53G (direction Vélizy) situées sur la rue Etienne de Jouy sont neutralisées et la RD 53G, est fermée à la circulation du PR 4+0060 au PR 3+0656.

Sur la bretelle 1a, en fonction des besoins du chantier, une voie sur deux peut être neutralisée.

Des itinéraires de déviation sont mis en place tels que définis à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Lors des fermetures, des itinéraires de déviation sont mis en place comme suit :

1 / Fermeture de la RD 53 dans le sens Vélizy vers Jouy -en-Josas du PR 3+0410 au PR 4+0030 et des bretelles 31c et 1d de l'échangeur Vélizy-centre :

Les usagers souhaitant rejoindre le duplex de l'A86 et la RN12 direction Dreux empruntent :

- l'avenue Louis Breguet
- l'avenue de l'Europe
- l'Avenue Morane Saulnier
- La bretelle n°3h de l'échangeur de Vélizy Sud de Meudon
- La RN 118
- La bretelle n°4b de l'échangeur de Vélizy Sud
- L'A86 intérieur direction Province

Les usagers souhaitant rejoindre Jouy-en-Josas ou l'A86 direction Créteil poursuivent sur :

- L'A86 intérieur direction Province
- La N12 direction Dreux
- La bretelle de sortie n° 2c de l'échangeur du Pont Colbert
- La rue du Pont Colbert
- La bretelle d'entrée n° 2b de l'échangeur du Pont Colbert
- La RN 12 direction Créteil
- Les bretelles de sortie n° 1a et 1b de l'échangeur de Vélizy-Centre où ils retrouvent leur itinéraire.

2 / Fermeture des bretelles 31a et 31b

Les usagers en direction de Jouy-en-Josas empruntent :

- La RN 12 direction Dreux
- La bretelle n° 2c de l'échangeur du Pont Colbert
- La rue du Pont Colbert
- La bretelle d'entrée n° 2b de l'échangeur du Pont Colbert
- La RN 12 direction Créteil
- Les bretelles de sortie n° 1a et 1b de l'échangeur de Vélizy Centre où les usagers retrouveront leur itinéraire

Les usagers en direction de Vélizy-Villacoublay empruntent :

- la RN 12 direction Dreux
- La bretelle n°2c de l'échangeur du Pont Colbert
- La rue du Pont Colbert
- La bretelle d'entrée n°2b de l'échangeur du Pont Colbert
- La RN 12 direction Créteil
- L'A86 extérieur direction Créteil
- La bretelle de sortie n°5H de l'échangeur de Vélizy Sud
- La bretelle d'entrée n° 5a de la RN 118b
- La RN 118 direction Meudon
- La bretelle de sortie n°3a de l'échangeur de Meudon en direction de l'Avenue Morane Saulnier
- L'avenue Morane Saulnier
- L'avenue de l'Europe
- L'avenue Louis Breguet où retrouvent leur itinéraire

3 / Fermeture RD 53G depuis le PR 4+0060 :

Les usagers en provenance de Bièvres /Jouy-en-Josas et en direction Vélizy-Villacoublay empruntent :

- la RD 53 (rue de Etienne de Jouy) direction Jouy-en-Josas
- le demi-tour au giratoire Place de l'aspirant Zagrodski
- La RD 53 (la rue Etienne de Jouy) en direction de la Cour Roland
- les bretelles d'entrées n°31d et n° 31c direction Créteil
- L'A86 extérieur direction Créteil
- La bretelle de sortie n°5h de l'échangeur de Vélizy Sud
- La bretelle d'entrée n° 5a de la RN 118b
- La RN 118 direction Meudon
- La bretelle de sortie n° 3a de l'échangeur de Meudon en direction de l'Avenue Morane Saulnier
- L'avenue Morane Saulnier
- L'avenue de l'Europe
- L'avenue Louis Breguet où ils retrouvent leur itinéraire.

4 / Fermeture de la RD 53G depuis le PR 4+0060 :

Les usagers en provenance de Jouy-en-Josas et en direction de Vélizy-Villacoublay empruntent :

- les bretelles d'entrées n°31d et n° 31c direction Créteil
- L'A86 extérieur direction Créteil
- La bretelle de sortie n°5H de l'échangeur de Vélizy Sud
- La bretelle d'entrée n° 5a de la RN 118b
- La RN 118 direction Meudon
- La bretelle de sortie n° 3a de l'échangeur de Meudon en direction de l'Avenue Morane Saulnier
- L'avenue Morane Saulnier
- L'avenue de l'Europe
- L'avenue Louis Breguet où ils retrouvent leur itinéraire.

5/ Fermeture partielle de la bretelle n° 1a de l'échangeur de Vélizy Centre (au droit du musoir entre les bretelles n°1a et n°1b) vers la RD 53 direction Vélizy -Villacoublay

Les usagers souhaitant rejoindre Vélizy centre empruntent :

- La bretelle n° 1b
- La RD 53 direction Créteil
- Les bretelles n° 31d et n°31c
- L'A86 extérieur en direction de Créteil
- La bretelle de sortie n°5H de l'échangeur de Vélizy Sud
- La bretelle d'entrée n° 5a de la RN 118b

- La RN 118 direction Meudon
- La bretelle de sortie n° 3a de l'échangeur de Meudon en direction de l'Avenue Morane Saulnier
- L'avenue Morane Saulnier où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

La mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire sont effectués, par les entreprises ci-après (ou par leurs sous-traitants éventuels) :

- **EUROVIA IDF Saint-Quentin-en-Yvelines**, sis Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière
Contacts : frederic.langevin@eurovia.com / Loic.massol@eurovia.com
- **AGILIS**, sis Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches
Contacts : gmoreira@agilis.net / rgiraud@agilis.net
- **AXIMUM**, sis 58 quai de la Marine – 93450 l'Île Saint-Denis
Contacts : bonninc@aximum.fr

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, et le maire de Vélizy-Villacoublay sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le directeur du SAMU.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 22 août 2023



Pascal Thévenot
Maire

Fait à Versailles, le _____

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires des Yvelines et par subdélégation,

Fait à Versailles, le 24 AOÛT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarde

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-02

Fait à Versailles, le 30 AOÛT 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC

Arrêté portant restrictions de circulation dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 53 du 3+0410 au PR 4+0000 du 11 septembre au 28 octobre 2023

DDT

78-2023-08-31-00003

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province du PR 17+000 à 19+400 dans le cadre des travaux de purges sur l'ouvrage du RD58 sur le territoire de la commune d'Elancourt



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province du PR 17+000 à 19+400 dans le cadre des travaux de purges sur l'ouvrage du RD58 sur le territoire de la commune de Elancourt.

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Mme Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté 78-2023-08-17-00007 en date du 17 août 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 31 Juillet 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 24 Juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 03 Août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Elancourt en date du 04 Août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Maurepas en date du 31 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Coignières en date du 25 Juillet 2023,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **SOGEA IDF**, 11 Rue du Buisson aux fraises, 91349 MASSY CEDEX , que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de purges sur l'ouvrage de la RD58 passant au dessus de la RN10, sens Paris/Province au PR 17+267, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation du PR 17+000 à 19+400 pendant les travaux.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dispositions générales pendant la durée des travaux

Pour les travaux de purges sur l'ouvrage de la RD58 passant au dessus de la RN10 sens Paris / Province au PR 17+267 la circulation est interdite du PR 17+000 à 19+400 sauf nécessités de service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine N°37

- nuit du 11 au 12 Septembre 2023
- nuit du 12 au 13 Septembre 2023
- nuit du 13 au 14 Septembre 2023
- nuit du 14 au 15 Septembre 2023

Déviation Paris vers Province:

Les usagers emprunteront la direction « ELANCOURT » (RD58), tout droit et au giratoire la 1ère sortie Route de Dampierre (RD58), tout droit et au giratoire la 3ème sortie Avenue de la Villedieu, tout droit et au giratoire la 2ème sortie toujours sur Avenue de la Villedieu jusqu'au giratoire de l'Hôtel de Ville puis la 2ème sortie Avenue de la Villedieu et au giratoire suivant 3ème sortie Bld du Rhin en direction de « RAMBOUILLET-COIGNIERES » puis au giratoire 2ème sortie, au giratoire suivant 2ème sortie Bld de la Loire et au suivant 2ème sortie toujours Bld de la Loire jusqu'au « rond point du seuil de Coignières » et 3ème sortie Rue de Montfort « RD 213 » puis tout droit jusqu'à la RN10 où ils retrouveront la direction de Rambouillet, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SARL EXASIGNAL**, 24 Route de Brétigny, ZA les bords de l'Orge, 91310 LONGPONT SUR ORGE , assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10 , sens Paris/Province dans le cadre de travaux de purges sur l'ouvrage de la RD58 .

signalisation temporaire (Fermeture de l'axe et déviations), celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des Territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le maire de la commune d'Elancourt, Monsieur le Maire de la commune de Maurepas, Monsieur le Maire de la commune de Coignières, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le,

31 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines par intérim
et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routières

Aurélié PAULIC

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens Paris/Province dans le cadre de travaux de purges sur l'ouvrage de la RD58.

Préfecture de Police de Paris

78-2023-08-31-00001

Arrêté n° 2023-01004 Portant dérogation
exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à
l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la
gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire
hautement pathogène (IAHP)

Arrêté n° 2023-01004

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00659 du 13 juin 2023 déléguant de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité,

quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par l'article 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant les missions de dépeuplement de volaille confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de réponses des services de l'Etat en ce qui concerne les autorisations exceptionnelles temporaires de circulation, et cela sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volaille en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 09/09/2023 jusqu'au dimanche 29/10/2023 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I

du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2023

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.tele-recours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-08-30-00006

Attestation de décision favorable portant sur la
demande de création d'un cinéma à l'enseigne
UGC de 9 salles et 1 340 places sur la commune
de Saint-Germain-en-Laye



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

Attestation de décision favorable

**portant sur la demande de création d'un cinéma à l'enseigne UGC de 9
salles et 1 340 places sur la commune de Saint-Germain-en-Laye**

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00006 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-15 du 15 avril 2021 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines ;

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique déposée le 28 juin 2023 par la société Vuillaume-CinéConseil pour le compte de la société des cinémas de l'ouest dont le siège social est situé 24 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine, et qui est représentée par M. Hugues Borgia. Ladite demande porte sur la création d'un cinéma à l'enseigne UGC de 9 salles et 1 340 places situé rue Léon Désoyer/rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDÉRANT que le secrétariat de la commission d'aménagement cinématographique a enregistré le 28 juin 2023, sous le numéro 185, le dossier de demande déposé par la société Vuillaume-CinéConseil pour le compte de la société des cinémas de l'ouest ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est motivée par la péremption prochaine (avant ouverture du cinéma) de l'autorisation délivrée pour un projet similaire après avis favorable de la CDACi des Yvelines du 8 juillet 2021, que l'environnement cinématographique actuel de la zone d'influence cinématographique est semblable à celui de 2021, et que par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire que la CDACi des Yvelines se réunisse de nouveau pour examiner un projet ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable ;

1/2

CONSIDERANT qu'à défaut d'avis de la commission départementale d'aménagement cinématographique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'aménagement cinématographique complet, la décision de la commission est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la commission ne s'est pas réunie dans le délai imparti pour examiner le dossier de demande précité, soit au plus tard le 27 août 2023,


ATTESTE

Une décision réputée favorable à la demande susvisée est née le 28 août 2023.

Cette décision sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Un extrait sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales.

A Versailles, le 30 AOUT 2023


Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Préfet
Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours dans le délai d'un mois :

- Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;
- Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.

La décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique peut, doit faire l'objet d'un recours préalable à tous contentieux devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique qui statue dans les 4 mois suivant sa saisine (article R212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée).

Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC (article R311-3 du code de justice administrative).